

Avignon, le 6 septembre 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale chargés de circonscription

**Objet** : Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.  
Année scolaire 2016-2017.

**Références** : Arrêté du 13 mai 1985 modifié, relatif au conseil d'école  
Circulaire n° 2000-082 du 09 juin 2000 modifié, relative à l'élection des  
représentants des parents d'élèves au conseil d'école  
**Note de service n° 2016-097 du 29 juin 2016 (BO n° 27 du 7 juillet 2016)**

Conformément à la note de service n° 2016-097 du 29 juin 2016, les élections des  
représentants des parents d'élèves de l'année scolaire 2016-2017 se dérouleront le  
**vendredi 7 octobre 2016**. Afin de préparer ce scrutin, je vous invite à consulter les  
documents cités en références et en pièces jointes, en prêtant une attention particulière à  
l'article 3 de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école ainsi qu'au guide du directeur  
d'école.

**La collecte des résultats des élections s'effectuera, comme l'année dernière, par voie  
électronique sur l'application nationale ECECA (Elections aux Conseils d'Ecoles et  
Conseils d'Administration).**

Vous aurez accès à l'application via le portail ARENA. ECECA est visible dans la rubrique  
enquête et pilotage où figure le lien « résultats des élections ».

Il vous appartient d'effectuer votre saisie **au plus tard le mardi 11 octobre 2016**.

Parallèlement, l'original du procès verbal signé par les membres du bureau de vote doit être  
envoyé au Bureau des élèves, par courrier. Je tiens à attirer particulièrement votre attention  
sur le soin à apporter dans la rédaction de ce document.

En votre qualité de directeur d'école, vous êtes garant du bon déroulement de ces élections.  
Il vous appartient également de mobiliser les parents d'élèves sur l'importance de leur  
implication dans la vie de l'école en mettant l'accent sur leur appartenance à part entière à la  
communauté éducative.

Signé par

**Dominique BECK**

PJ : Annexes 1A/1B  
Annexe 2  
Annexes 3A/3B  
Guide du directeur d'école  
Notice relative au déroulement des élections (destinée aux parents d'élèves)  
Rôle du conseil d'école (à distribuer aux parents d'élèves)





**ANNEXE 2**  
(à afficher dans un lieu accessible aux parents)

**I - FEDERATIONS OU UNIONS EXISTANTES AU PLAN NATIONAL :**

-----

**- F.C.P.E.**

**Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques**

**108-110 Avenue Ledru Rollin  
75011 PARIS  
Tél. : 01.43.57.16.16**

**Responsable pour l'école ou la localité : M .....**

**- P.E.E.P.**

**Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public**

**89 Bd Berthier  
75847 PARIS CEDEX 17  
Tél. : 01.44.15.18.18**

**Responsable pour l'école ou la localité : M .....**

**- U.N.A.A.P.E.**

**Union nationale des Associations autonomes de parents d'élèves**

**42 rue Carvès  
92120 MONTROUGE  
Tél. : 01.40.92.16.61**

**Responsable pour l'école ou la localité : M .....**

**II - ASSOCIATIONS LOCALES HABILITEES OU GROUPEMENTS DE PARENTS :**

-----

**Préciser : Le nom et l'adresse du ou des responsables pour l'établissement**

Nom de l'école : .....

**Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école**

(à afficher)

RNE : 084.....

**PROCES VERBAL DES RESULTATS**

Commune : .....

Ce procès verbal doit être envoyé même s'il n'y a pas eu d'élection, faute de candidat

Circonscription : .....

Date des élections : .....

**RESULTATS DU SCRUTIN :**

Nombre d'électeurs inscrits* :	
Nombre de Votants :	
Nombre de bulletins blancs et nuls :	
Suffrages exprimés ( <b>S</b> ) :	
Nombre de sièges à pourvoir* ( <b>N</b> ) :	

Quotient électoral de l'école :
$\frac{S}{N} = \dots\dots\dots$

(nombre de sièges = nb de classes permanentes, y compris les CLIS)

(\* à compléter même si les élections n'ont pas eu lieu)

LISTES	SUFFRAGES		SIEGES POURVUS PAR ELECTION		
	Nombre	% (1)	Nombre	% (2)	% (3)
FCPE					
PEEP					
UNAape					
Associations locales déclarées					
Liste présentée par M.....					
Liste d'union					
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>	

(1) % par rapport aux suffrages exprimés

(2) % par rapport au total des sièges pourvus

(3) % par rapport aux total des sièges à pourvoir



# GUIDE DU DIRECTEUR D'ECOLE

## La commission électorale :

- elle est composée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'Education nationale, et éventuellement, d'un représentant de la collectivité locale.
- elle est chargée d'assurer l'organisation des élections et de veiller au déroulement des opérations.
- elle établit la liste électorale.

## La liste électorale :

- elle est constituée 20 jours au moins avant les élections.
- chaque parent est électeur.
- elle n'est pas affichée mais est déposée au bureau du directeur.
- elle peut être consultée par les électeurs qui veulent vérifier leur inscription ou faire réparer une erreur les concernant.
- elle sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

## Les candidatures :

- tout électeur est éligible ou rééligible.
- les listes de candidatures peuvent être déposées par
  - les fédérations ou unions de parents d'élèves, présentes ou non dans l'école
  - des associations déclarées de parents d'élèves
  - des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en associations.
- les listes de candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant la date du scrutin.
- le nombre de candidats par liste est, au minimum, de deux et, au maximum, égal au double des sièges à pourvoir (= nombre de classes y compris les CLIS).
- Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.
- la distinction entre titulaires et suppléants n'existe pas.
- les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

## Le matériel de vote :

- il doit être remis à chaque parent six jours au moins avant la date du scrutin.
- les bulletins de vote d'une école doivent être identiques (même format et même couleur).
- les bulletins de vote mentionnent exclusivement le nom de l'école, les noms et prénoms des candidats ainsi que le sigle de l'union nationale, de la fédération, de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents qui ne sont pas constitués en association.
- les listes qui le souhaitent peuvent présenter une profession de foi destinée à informer les électeurs.
- il peut être expédié par la poste ou distribué aux élèves, sous enveloppe cachetée, pour être remis à leurs parents.

**Le vote :**

- il peut se faire par correspondance.
- le bulletin est inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification.
- l'amplitude horaire du bureau de vote est de 4 heures consécutives minimum.
- chacune des listes en présence a le droit de désigner au moins un représentant auprès du bureau.

**Le dépouillement :**

- le président du bureau de vote désigne des scrutateurs.
- un procès verbal, signé par le président et les membres du bureau de vote, arrête les résultats de l'élection. Une copie est affichée dans un lieu accessible au public.

**Après la proclamation des résultats :**

- saisie des taux de participation et du nombre de sièges attribués par liste sur **l'application internet nationale ECECA (Elections aux Conseils d'Ecoles et Conseils d'Administration)**

Vous aurez accès à l'application via le portail ARENA. ECECA est visible dans la rubrique enquêtes et pilotage où figure le lien « résultats des élections ».

- envoi au bureau des élèves à la DSDEN de l'original du procès verbal signé par les membres du bureau de vote, par courrier.

- envoi d'une copie du PV à l'IEN de circonscription.

# NOTICE RELATIVE AU DEROULEMENT DES ELECTIONS

**QUI VOTE ?**

Le père et la mère

Ou

Le représentant légal  
(tiers exerçant l'autorité parentale)

**QUAND ?**

**Le vendredi 7 octobre 2016**

**COMMENT ?**

Remise du matériel de vote  
par l'enfant, à savoir :

- 1 bulletin de vote par liste présentée,
- 1 enveloppe vierge pour le vote
- la (ou les) profession(s) de foi, (facultatives).
- une 2<sup>ème</sup> enveloppe (qui peut être pré-imprimée au nom de l'école).

**VOTER**

**Directement à l'école  
le vendredi 7 octobre 2016**

**par la poste**

**par l'intermédiaire de  
votre enfant**

Chacun des parents place le bulletin de vote choisi , sans rature ni surcharge, dans l'enveloppe vierge

Se présenter au bureau de vote  
de l'école le jour du vote.

(voir affichage des horaires  
d'ouverture du scrutin sur le  
panneau d'affichage de  
l'école)

Cacheter cette enveloppe vierge et la placer dans une  
deuxième enveloppe (qui parfois est prévue par l'école et  
peut être pré-imprimée) à cacheter également.

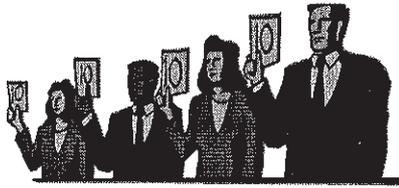
Sur la 2<sup>ème</sup> enveloppe, inscrire :

- sur le devant : l'adresse de l'école et la mention « Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école »
- au dos : nom, prénom, adresse et signature.

Remettre le tout dans une  
troisième enveloppe cachetée,  
timbrée et adressée à l'école

ou

Confier l'enveloppe à l'enfant  
qui la remettra à l'enseignant.



# ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

## LE ROLE DU CONSEIL D'ECOLE

**A distribuer aux  
parents d'élèves**

